

La pacification

Après huit années de guerre civile plus ou moins ininterrompue s'ouvre une difficile période de réconciliation. Malgré quelques soubresauts et l'angoisse récurrente des autorités, le XIX^e siècle ne connaîtra pas de nouveau conflit d'envergure au sein du Grand-Ouest. La chouannerie reste néanmoins gravée dans la mémoire collective et les clivages se réveilleront lors d'affrontements idéologiques d'importance comme la laïcisation des écoles. En attendant, l'année 1800 s'ouvre sur une région dévastée et une population divisée.

A -1800, une année de transition

a -Des chouans soumis mais fiers

La pacification militaire relève d'une politique délibérée, tour à tour apaisante et violente. Elle aboutit à une cessation des hostilités mais n'entraîne pas l'union des esprits. La paix signée le 4 février 1800 à Angers par Malartic au nom du Bourmont, donne pourtant le signal de la réconciliation, mais déjà les réticences sont nombreuses. Les soumissions des chouans ne se font que parcimonieusement et jamais dans l'enthousiasme ; la plupart se sentent néanmoins fort soulagés de pouvoir retourner à leur métier tandis que d'autres sont contraints de rester en armes, comme à Fromentières où l'on menace de fusiller ceux qui parlent de déposer les armes. Ce genre de démarche ne survit généralement pas à la lassitude générale des combattants ou dégénère en pur brigandage. Les soumissions sont d'autant plus amères que les chouans ont le sentiment de n'avoir pas été militairement battus. Dans les lieux publics, ils ne dissimulent d'ailleurs pas leur engagement contre-révolutionnaire, marchant la tête haute, répondant par des coups aux injures qui leur sont adressées et se faisant gloire de leur titre de chouans. L'attitude ostentatoire de ceux qui apparaissent comme vaincus n'est pas sans provoquer des affrontements entre "blancs" et "bleus", surtout le dimanche à l'auberge. Les autorités menacent d'ailleurs de poursuites judiciaires ceux qui insultent ou reprochent le passé des soumis.

b -Les points de friction

Si les soumissions s'effectuent sans incidents notables, deux problèmes subsistent néanmoins : le désarmement et le brigandage, le tout agrémenté de quelques rumeurs. Le comte de Bourmont lui-même exhorte les insurgés à la paix mais certains ne veulent pas rendre les armes car, disent-ils, « le gouvernement ne leur rendrait pas tous leurs biens. »¹. D'ailleurs, nombreux sont ceux qui, comme le sous-préfet Meignan, voient la pacification « plutôt comme

¹ A. D. Mayenne, 1M219, *Sous-préfet de Château-Gontier au préfet*, 28 prairial an VIII.

une trêve que comme une paix solide » et pour qui « les chouans n'ont pas été assez bien battus pour être entièrement dégoûtés de prendre les armes. »².

Pour les patriotes, laisser les armes aux mains des chouans ou parmi la population, c'est s'assurer de les voir reparaître lors d'un prochain soulèvement. Si la plupart des insurgés se soumettent avant mars 1800, peu sont enclins à rendre leurs fusils. Certains y voient un moyen de se défendre face aux éventuelles exactions des patriotes, d'autres les jugent indispensables pour la chasse, quelques-uns enfin gardent le secret espoir de reprendre ultérieurement le combat. René Cottereau, frère de Jean Chouan, refusera ainsi toujours de rendre ses armes : « C'est la seule sauvegarde en qui je puisse me confier, répétait-il, j'y tiens comme à ma vie ». On essaya de lui faire entendre qu'il suffirait de porter quelque mauvais fusil pour satisfaire au moins à l'apparence. « Non, non, répondait-il, je ne tromperais personne ; il faut qu'on sache que celui qui viendrait m'attaquer pourrait s'en trouver mal ». Il promit du reste de ne rien entreprendre si on le laissait tranquille. On finit par lui accorder sa demande, et il obtint une permission par écrit de conserver ses armes pour sa défense personnelle³.

Malgré la mauvaise volonté des anciens insurgés, le désarmement semble s'être fait dans une forte proportion s'accéléralant même au cours de l'été et de l'automne 1800. Il se réalise très tôt dans l'arrondissement de Château-Gontier mais beaucoup moins dans celui de Mayenne. La pacification y avait déjà été plus difficilement admise après la paix de la Jaunaye en 1795 alors que le sud du département se soumettait. Les raisons du retard semblent du même ordre, c'est-à-dire une moindre organisation, un encadrement plus diffus et donc un contrôle moins aisé sur des bandes dispersées.

c -Les rumeurs

L'incertitude dans laquelle se maintient la France au lendemain de la chouannerie n'est pas pour faciliter une quelconque pacification. Bon nombre de chouans restent sur le qui-vive, voire effectuent quelques escarmouches, les événements extérieurs faisant planer un sérieux doute sur les chances de durée du régime en place. Les royalistes espèrent une victoire des coalisés et leur intérêt est de maintenir un climat de guerre civile prompt à précipiter la fin du Consulat. Des officiers chouans, encore rebelles tel Mérille, dit *Beauregard*, et des émissaires royalistes répandent des nouvelles alarmantes dans le département : « Nos armées sont battues partout (...). Il n'y a plus de troupes en Bretagne ! Il a fallu les envoyer en Italie et sur le Rhin. »⁴. On persuade les paysans « que la République ne leur offre la paix que par crainte et par

² *ibid.*, 18 floréal an VIII.

³ Duchemin-Descépeaux, , *Lettres sur l'origine de la chouannerie et sur les chouans du Bas-Maine*, Marseille Laffite Reprints, 1986, vol. 2, p. 380.

⁴ A. D. Mayenne, 1M221 *Sous-préfet de Mayenne au préfet*, 22 prairial an VIII.

faiblesse »⁵. L'exécution de Frotté, trois jours après sa soumission le 18 février 1800, vient d'ailleurs à prouver « le peu de fondement qu'ils doivent avoir dans les promesses du gouvernement »⁶. Il est d'autant plus difficile aux autorités préfectorales de combattre ces rumeurs qu'elles-mêmes ne sont pas véritablement au courant des événements ; la lenteur des transports y est pour beaucoup, les malles mettant quatre jours pour rallier Paris à Rennes d'où une diligence repart pour Laval. Ces bruits ne sont certes pas suffisants pour réveiller une guerre civile mais ils créent un climat d'insécurité et maintiennent mobilisés les chouans récemment soumis. Pour rendre ces rumeurs plus crédibles (à moins qu'il ne s'agisse également d'une rumeur), certains royalistes parcourent les communes chouannes et remettent des sommes d'argent aux ex-capitaines de paroisse, aux blessés et invalides de la guerre civile. C'est semble-t-il le cas à Ruillé et Longuefuye, le 10 avril, où « deux étrangers richement vêtus distribuent l'or et l'argent aux anciens chouans, défendent de payer les impôts et les fermages des biens nationaux. »⁷. La hantise des autorités à voir des complots là où ils n'existent pas laisse cependant douter de la véracité d'une telle générosité.

Les gesticulations des quelques royalistes intransigeants se révèlent bientôt être sans avenir : les victoires de Marengo (14 juin 1800) puis de Hohenlinden (3 décembre 1800) confortent la France aux frontières ; elles aboutissent au traité de Lunéville signé le 9 février 1801. Les rumeurs n'ont donc plus la même force dans les villages où désormais on ne croit plus à une chute du régime en place. Les chefs chouans insoumis n'avaient-ils pas promis « qu'au mois d'août prochain, il y aurait un roi en France. »⁸. Au contraire, Bonaparte s'affirme bel et bien comme l'homme fort du pays.

d –Répression et amnistie

Constatant un lent effacement de la chouannerie dans les actes et dans les esprits à partir de l'été 1800, l'administration préfectorale préfère agir avec tact et souplesse afin de maintenir la concorde et la cohésion sociale : « Le nom de chouan a beaucoup perdu du mépris qu'il inspirait tout d'abord. Il ne faudrait jamais donner à ceux qu'il faut poursuivre à présent que le nom de voleurs. On sait combien les dénominations ont d'influence. »⁹. Le préfet Harmand ne voit plus dans les brigandages de 1801 un quelconque rapport avec la chouannerie. Les chouans ayant rompu avec toute velléité de combat au cours de l'année 1800 sont amnistiés (mais surveillés !). Des chefs charismatiques, tel Joseph Chevreuil, dit *Coeur-de-lion*, de Chéméré, sont libérés afin de prouver la bonne foi du gouvernement. L'amnistie est également proposée à certains insoumis, à

⁵ A. N., F^{1b} II Mayenne 2, *Le commissaire Bouvet au ministre de l'intérieur*, 2 pluviôse an VIII.

⁶ *ibid.*, 4 ventôse an VIII.

⁷ Cité par l'abbé Gaugain, *Histoire de la Révolution en Mayenne*, Laval, René Chailland, 1918, vol. 3, p. 510.

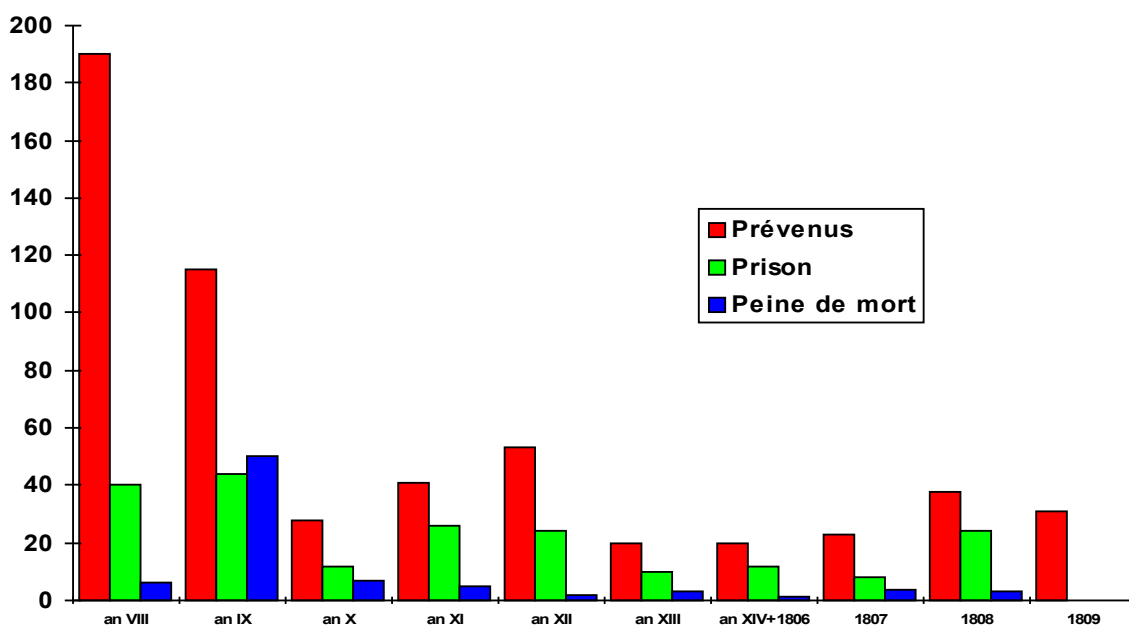
⁸ A. D. Mayenne, 1M221, *Sous-préfet de Mayenne au préfet*, 23 prairial an VIII.

⁹ *ibid.*.

condition qu'ils déposent les armes dans les plus brefs délais. En revanche, la répression est implacable pour ceux que l'on appelle désormais les brigands. Plus prosaïquement, il s'agit de rassurer les bons et intimider les méchants.

Dans un premier temps, les autorités prennent des mesures uniquement défensives : protection des routes, escortes de malles. Très rapidement, elles en viennent à une phase plus radicale. L'instauration des tribunaux criminels spéciaux, le 7 février 1801, a pour but d'accélérer les procédures et ainsi enrayer au maximum tout brigandage, de quelque nature qu'il soit. Les peines encourues deviennent alors très sévères, à titre d'exemple.

Etat des jugements rendus par les tribunaux criminels et spécial de la Mayenne¹⁰



On assiste à un nombre impressionnant d'arrestations au cours des six derniers mois de l'an VIII. cent quatre-vingt-douze individus passent ainsi devant les tribunaux criminel et spécial du département. La loi d'amnistie permet la libération de cent vingt-quatre d'entre eux. Pour les autres, aucune pitié ! six subissent la peine capitale et trente-quatre sont incarcérés ou déportés. Au cours de l'an IX, le tribunal criminel spécial tourne à plein régime ; cette époque a un parfum de Terreur avec cinquante exécutions sur cent quinze arrestations ! La peine de mort, utilisée comme mesure de dissuasion, sera beaucoup moins systématique par la suite. Cette politique empirique, utilisée surtout pendant le Consulat, se justifie par l'ampleur inquiétante du brigandage de 1800. Ces méthodes brutales de dissuasion évoluent par la suite car les brigands, non encore soumis, sont des irréductibles qui n'ont plus rien à perdre. La guillotine ne freine donc en rien leur ardeur, bien au contraire.

¹⁰ Jean-Noël Azé, *rançœur ou réconciliation ?*, Chouans et patriotes mayennais dans la première moitié du XIX^e siècle, Mém. DEA: Histoire : Rennes II : 1996, p. 50.

B -Brigandage, insoumission et réserve chouanne

a –Qui sont les brigands ?

Malgré l'amnistie faite aux chouans, l'arrestation des plus dangereux et le pouvoir désormais bien établi de Bonaparte, des bandes parcourent encore le département, mais chacun s'entend désormais à admettre que celles-ci n'ont plus rien à voir avec la chouannerie. Fouché, le ministre de la police les classe en trois catégories : « les malfaiteurs du pays qui profitent de l'occasion (les moins nombreux), les déserteurs et les conscrits réfractaires (les plus nombreux), les anciens chouans. Depuis plusieurs années ils se lèvent tous les trois ou quatre mois dans ce pays, qui paraissent puis s'éclipsent. Les autorités s'inquiètent puis se rassurent, sans chercher à extirper les racines du mal. »¹¹.

1 -Les ex-chouans

Au printemps 1800, ce n'est pas parce que des chouans rechignent à rendre les armes qu'ils continuent à se battre mais il est indéniable qu'un certain nombre d'entre eux ont été, en quelque sorte, surpris par la paix civile. Les escarmouches qu'ils provoquent contiennent encore une once de considération politique, mais cette notion devient de plus en plus diluée dans le brigandage pur et simple. Peu désireux de retourner à leur ancien métier, ils sont habitués à mener une vie errante et combattante. Pour les plus jeunes, l'attrait d'une vie aventurière prédomine sur celui de la vie paysanne, monotone et peu prometteuse d'ascension sociale. Ils poursuivent donc leur mode de vie chouan et les vols pour subvenir à leurs besoins en oubliant peu à peu leurs anciennes motivations politiques, à supposer qu'ils en aient eu. Des chouans ayant servi dans la compagnie de Saint-Ouen-des-Toits sévissent encore à l'aube de 1808 malgré leurs certificats de soumission délivrés par le maire Casimir Bézier. Quand on leur demande, après leur arrestation, pourquoi ils n'ont pas remis leurs armes lors de la pacification, ils incriminent les chefs de l'époque qui le leur avaient interdit.

En 1800, la distinction reste très difficile entre chouans insoumis et voleurs sans foi ni loi, ces derniers utilisant souvent les mêmes signes de ralliement pour s'attirer l'éventuelle sympathie de la population. On les différencie plus facilement lors de leur arrestation, mais sont-ils encore vraiment chouans ? Leur passé contre-révolutionnaire joue toujours en défaveur des prévenus, surtout lorsque l'accusation profite aux extrémistes patriotes. En février 1809 a lieu le procès pour brigandage de cinq hommes d'Olivet et de René Cottereau, frère du célèbre chouan. Les six prévenus sont accusés d'avoir torturé et volé la veuve Piolin, du Bourgneuf-la-Forêt. Or, la vieille femme ne reconnaît qu'un seul malfaiteur, les cinq autres étant dénoncés par des témoins

¹¹ Ernest d'Hauterive, *La police secrète du Premier Empire*, Paris, R. Clavreuil, 1963, p. 577.

douteux, comme la nommée Julienne Barré qui prétend que Jean Olivier voulait tuer le maire d'Olivet. La jeune fille est néanmoins confondue par l'un de ses acolytes qui avoue avoir « faux-témoigné », sous l'emprise de son charme. La belle ne peut ainsi échapper aux vingt ans de réclusion que lui réserve la Cour de justice criminelle¹². Il est certes très délicat de voir dans cette affaire un lien direct avec la récente guerre civile mais l'implication d'anciens chouans comme René Cottereau laisse présager de l'ambiance délétère qui règne dans le pays de Saint-Ouen-des-Toits.

2 -Des malfaiteurs

La confusion qui règne encore en 1800, favorise le développement du vrai brigandage. Les malfaiteurs du pays profitent de l'occasion pour donner à leur coupable occupation une couleur politique et donc une certaine respectabilité vis-à-vis de la population. En 1808 encore le préfet Harmand s'attache à séparer le bon grain de l'ivraie : « Ces misérables, dans l'espérance de se donner la couleur d'un parti et faire croire qu'ils appartiennent à l'ancienne chouannerie, vont jusqu'à dire qu'ils n'en veulent qu'aux acquéreurs de biens nationaux et à ce qu'ils appelaient les patriotes, quoique leur conduite prouve qu'ils ne sont animés que par l'esprit de rapine. »¹³. Le meurtre de Perrine Panier, 79 ans, découverte assassinée à l'Huissierie les orteils « presque réduits en charbon »¹⁴ sous l'effet de la torture, ne laisse cependant planer aucun doute sur la sauvagerie des brigands et altère sérieusement leur pseudo-crédibilité.

3 -Des déserteurs et conscrits réfractaires

Les effectifs des bandes de brigands connaissent des fluctuations importantes. Leur maximum a lieu lors des levées d'hommes. Depuis le vote, sous le Directoire, de la loi Jourdan, les armées françaises sont formées de conscrits dans la tranche d'âge de vingt à vingt-cinq ans. Tous ne partent pas, le contingent étant fixé par le gouvernement en fonction des besoins. La base de répartition est le canton, la sélection se fait par tirage au sort et le système de remplacement permet d'échapper au service en achetant un homme qui l'effectuera à la place du conscrit. Les demandes d'hommes ont été en constante augmentation sur le territoire français : cent treize mille en 1805, cent soixante-cinq mille en 1806 pour atteindre le million par la suite. Comme au cours des levées d'hommes d'août 1792 et mars 1793, de nombreux jeunes ont peur de quitter le pays, peur de mourir. Ils préfèrent alors entrer en clandestinité plutôt que de devenir soldat. La différence entre le déserteur (qui intègre l'armée puis la quitte) et le réfractaire (qui ne répond même pas à la réquisition) se situe dans la nature du choix : individuelle pour le premier, collective pour le second car il

¹² A. D. Mayenne, U451, *Jugement de la Cour de justice criminelle*, 1809.

¹³ A. D. Mayenne, 1M220, *Sous-préfet de Château-Gontier au préfet*, 23 juin 1808.

¹⁴ A. D. Mayenne, U474, *Jugement du tribunal criminel spécial*, 5 juin 1807.

agit en concertation avec son entourage ou par effet d'entraînement. En amont, tous les moyens sont employés pour se soustraire à la conscription : certains feignent d'être sourds ou de tomber d'épilepsie, d'autres racontent « la manière dont ils s'étaient pris pour tomber du haut mal, qu'ils se mettaient dans la bouche du savon et s'étaient exercés à faire toutes les contorsions que font ordinairement ceux qui éprouvent cette maladie; qu'ils se mettaient une gousse d'ail dans le derrière et avaient, par ce moyen, la fièvre pendant vingt-quatre heures. »¹⁵. Les autres récalcitrants ne se présentent pas à l'appel ou désertent après quelques jours. Ils espèrent qu'en troublant la tranquillité publique, ils effrayeront l'autorité et obtiendront, sinon des congés absolus, du moins une sorte de tolérance de fait au moyen de laquelle ils pourront rester dans leurs foyers et y jouir de toute liberté et sécurité.

Le brigandage connaît donc un regain d'activité avec la conscription, particulièrement importante sous l'Empire. On n'a d'ailleurs aucun mal à différencier les jeunes conscrits des brigands aguerris comme le fait remarquer Charles de Vanssay, sous-préfet de Château-Gontier en septembre 1807 : « La publicité avec laquelle ils se montrent, l'étourderie et l'imprudence de leur conduite prouvent suffisamment leur inexpérience et j'ai en effet la certitude qu'ils appartiennent aux dernières classes à l'exception d'un ou deux qui paraissent âgés de 24 à 25 ans. »¹⁶. Ne pas se soumettre à la conscription ou désertir ne veut pas dire que l'on rejoigne systématiquement les brigands, même si ceux-ci profitent de la situation pour étoffer leurs effectifs. Au 1^{er} janvier 1809, ce sont mille soixante et onze conscrits qui manquent à l'appel, et même si six cent soixante-dix d'entre eux se soumettent quelques semaines plus tard (« ils ont presque tous reconnu leur faute et sont rentrés dans le devoir. »¹⁷) le phénomène n'en demeure pas moins de grande ampleur. Le mouvement est relancé en 1812 par les exigences du recrutement napoléonien. Les bandes armées parcourant les campagnes sont de plus en plus nombreuses et ce n'est pas le remplacement du préfet Harmand¹⁸, jugé trop mou, qui y change grand chose. Le 10 mars 1814, à Château-Gontier, il manque encore cent treize conscrits sur deux cent quatre-vingt-un appelés et aucun ne se présente dans les cantons de Cossé-le-Vivien et Saint-Aignan-sur-Roë.

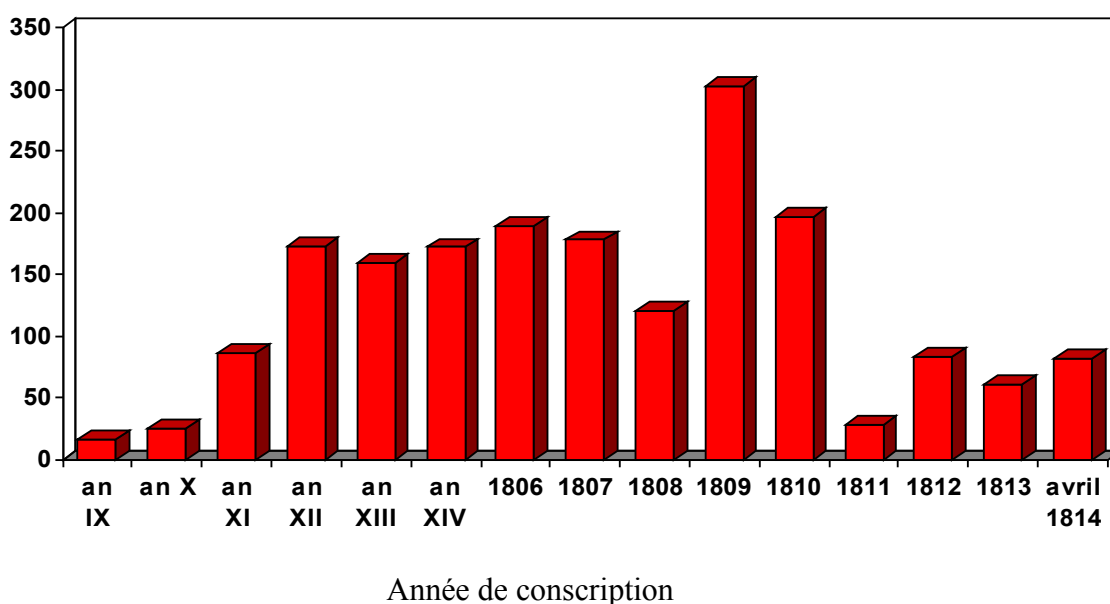
¹⁵ A. D. Mayenne, U5625, *Substitut Pottier au directeur du jury du tribunal de 1^{ère} instance de l'arrondissement de Mayenne*, 6 juillet 1807.

¹⁶ A. D. Mayenne, 1M219, *Sous-préfet de Château-Gontier au préfet*, 19 septembre 1807.

¹⁷ A. D. Mayenne, 1M138, *Etat du département en 1808*.

¹⁸ Le 25 septembre 1813 par Jean-Louis Vieffville des Essarts.

Déserteurs et conscrits réfractaires passés devant les tribunaux¹⁹



La répartition géographique de l'insoumission s'accorde mal avec celle de la chouannerie. Deux noyaux réfractaires se détachent de l'ensemble ; l'un autour de Quelaines avec notamment le cas d'Houssay « qui compte presque autant de réfractaires que d'hommes appelés »²⁰, l'autre dans le tiers nord-est du département. Si le premier compte parmi les plus chouans, le second abrite plusieurs communes républicaines, telle Courcité, auréolée d'un certificat de civisme sous la Révolution, mais qui déplore onze insoumis de l'an IX à 1811. Harmand y voit l'esprit de chicane, propre à l'arrondissement de Mayenne. De la même manière, le faible nombre d'insoumis dans des communes autrefois réputées pour leur anti-républicanisme laisse présager du caractère apolitique de l'insoumission. Cela confirme, *a posteriori*, que les nombreux jeunes qui ont déserté durant la Révolution, et notamment pendant le Directoire, ne l'ont pas fait par idéologie mais par pur sentiment de conservation. Comme durant l'époque révolutionnaire, les conscrits ont peur de quitter le "pays", peur de se faire tuer, peur de l'inconnu.

Outre les ex-chouans, les malfaiteurs locaux et les réfractaires, on trouve des individus d'origines diverses au sein de ces bandes : des bagnards évadés, des colporteurs, ou supposés tels, et surtout des étrangers au département tels ces seize hommes armés parcourant Ruillé et Maisoncelles étant identifiés comme des Bretons. Les bandes de brigands comprennent donc un fatras d'insoumis et de marginaux, aux motivations politiques plus qu'incertaines. Les chefs chouans n'en font point partie, ce qui est suffisant pour affirmer que le brigandage n'est pas un prolongement du mouvement contre-révolutionnaire. Il a cependant hérité des méthodes employées de la guerre civile.

¹⁹ Jean-Noël Azé, *Rancœur ou réconciliation ? op. cit.*, p 38.

²⁰ A. D. Mayenne, 1M220, *Sous-préfet de Château-Gontier au préfet*, 15 septembre 1808.

b - Les autorités évitent l'amalgame

Les plus prompts à lutter contre ceux que l'on appelle désormais les brigands sont évidemment les acquéreurs de biens nationaux, dont les affaires pâtissent du désordre. Les "victimes" s'unissent parfois pour courir sus aux brigands. En 1808, suite au passage d'une bande de huit à dix hommes à Laigné, vingt citoyens de Château-Gontier sont désignés et armés pour les poursuivre. Ce sont généralement des fonctionnaires publics, anciens militaires ou propriétaires. Que l'on trouve ce genre de citoyens au sein de des colonnes mobiles improvisées n'a rien de surprenant ; il est plus étonnant d'y compter des sympathisants royalistes et des ex-chouans. Il est vrai que les brigands ne font plus la différence chez leurs victimes et ne peuvent prétendre à une quelconque motivation politique : A l'automne 1801, vingt-cinq hommes aux ordres de Jean Collet, dit *Lutinet*, réquisitionnent encore dans l'arrondissement de Château-Gontier : « Il ne paraît, écrit le préfet, que ces hommes soient mus par d'autres motifs que celui de voler pour vivre, puisque Gutter, dit *Saint-Martin*, a été volé lui-même. »²¹. En réponse à ces vols, la municipalité de Bouère organise une colonne mobile pour tenter d'arrêter les brigands. Outre le maire et certains propriétaires, on y trouve le nommé Gaullier, dit *Grand Pierre*, qui se met à la tête d'hommes armés pour atteindre les voleurs. La présence d'un des plus grands chefs de la chouannerie passée (et de celle à venir) démontre que les anciens insurgés ne veulent pas que l'on fasse un amalgame entre eux et les brigands ; c'est en tout cas l'image qu'ils veulent montrer aux autorités, car le résultat n'est pas à la mesure de l'événement. Cela n'empêche pas non plus le soutien clandestin à des bandes politiquement plus fréquentables.

d -Une réserve chouanne ?

Si certains basculent dans le brigandage pur et simple pendant que d'autres (les plus nombreux) "raccrochent" définitivement, une minorité de chouans, essentiellement les chefs, entretient la nostalgie de la guerre civile et fait office de réserve chouanne. Ces chouans soumis dans les faits mais pas dans leur tête perpétuent un climat d'insécurité, fragilisant la paix civile. Il s'agit le plus souvent de simples rassemblements mais que les autorités craignent de voir enfler lors des conscriptions. Ils sont fréquents en 1800 mais se raréfient très vite par la suite, prudence oblige. On s'oriente alors vers des rencontres plus intimistes et plus secrètes. Des réunions clandestines sont signalées en 1805 chez les anciens chefs chouans du Bignon (Corbin et Lépine). Soixante hommes bien armés sont aperçus aux confins de la Mayenne et du Maine-et-Loire. Ceux-ci sont identifiés comme des ex-

²¹ Cité par l'abbé Ferdinand Gaugain, op. cit., vol. 3, p. 514.

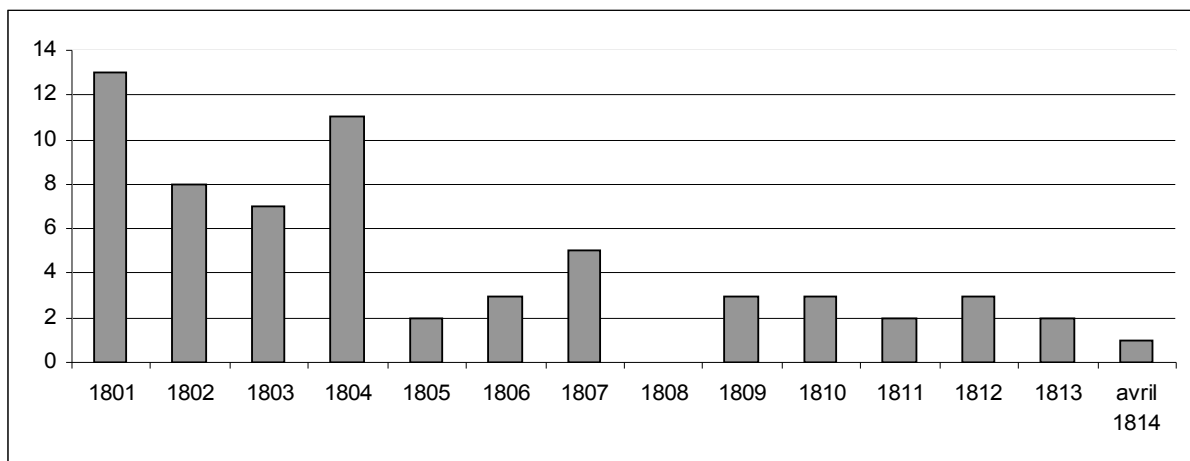
chouans ayant des cheveux gris et prennent la fuite quand arrivent quarante gendarmes. L'âge mûr des participants confirme leur précoce engagement "chouannique". On se retrouve entre anciens combattants, on se rappelle les heures de gloire, on mythifie les anciens chefs morts au combat ; pour mieux marquer l'événement et frapper les esprits, on porte les armes que l'on est censé avoir rendues. Ces retrouvailles n'ont pourtant aucun but guerrier puisque à la moindre alerte on se disperse.

C -Une rancœur sourde mais latente

a -Rixes et cris séditieux

L'action des autorités judiciaires (tribunal criminel spécial notamment) a indéniablement provoqué la baisse de la criminalité à partir de 1801. Cependant, le maintien d'un brigandage plus ou moins lié avec la chouannerie n'est que la "partie immergée de l'iceberg". Les rancœurs restent très fortes et dérivent parfois vers des rixes, se déroulant le plus souvent dans les auberges ou à la sortie de l'église. La rigueur gouvernementale limite cependant les excès et s'adapte assez bien en Mayenne où la population n'aspire qu'à la paix après tant de malheurs. La baisse constante du "mauvais esprit" dans le département au cours de l'Empire se vérifie également au niveau des condamnations pour cris séditieux ou injures contre l'autorité. Comme les rixes, celles qui connaissent un prolongement judiciaire ne représentent qu'un faible échantillon. Leur baisse démontre cependant un relatif apaisement des esprits.

Jugements pour rixes et cris séditieux en Mayenne (1801-avril 1814)



Bien évidemment, toutes les rixes ne sont pas politiques au sens habituel du terme. Certaines mettent au prise les jeunes de la ville et de la campagne environnante, déjà courantes sous l'Ancien Régime. La plupart des bagarres du début du XIX^e siècle ne sont donc vraisemblablement que la suite du défolement bagarreur de la jeunesse, à peine exacerbée par les événements

récents. D'autres cas ne laissent cependant aucun doute sur l'origine de la querelle. Le 1^{er} mars 1807, Pierre Badin, tailleur d'habit au bourg de Saint-Ouen-des-Toits, mais natif de la très républicaine Andouillé, maltraite Nicolas Bridier, laboureur. Les deux hommes ont respectivement 33 et 37 ans, ayant donc connu la chouannerie à l'âge le plus propice au combat. Le prévenu aurait attendu Bridier, l'aurait traité de « sacré chouan » puis assommé à coups de bâtons avant de le délester de 20 sols. Les deux témoins qui accompagnent Badin lors de l'agression déclarent évidemment qu'ils n'ont rien vu ni entendu et le tailleur est relaxé. Sous le Consulat et l'Empire, le simple fait d'être un ex-chouan amplifie la méfiance des autorités et les jugements sont rarement en leur faveur. A Chantrigné, le 24 juin 1803, François Pottier dit *La France*, tisserand de 24 ans est prévenu d'avoir maltraité à coups de bâtons jusqu'à effusion de sang le nommé Simon Martin dans le chemin qui conduit de Lassay au bourg de Niort. Quand on l'interroge sur son passé dans la chouannerie, il s'empresse de répondre « qu'il n'avait servi que quinze jours avec les chouans »²² comme ci cela rendait son acte plus répréhensible. A Saint-Berthevin-la-Tannière, Pierre Mercier, laboureur de 31 ans, est accusé d'avoir maltraité son père de 70 ans. Sa qualité d'ex-chouan est clairement mentionnée, ce qui n'a apparemment aucun rapport avec l'affaire mais qui "diabolise" un peu plus cette catégorie de personnes.

Les affaires pour propos séditieux sont plus difficiles encore à instruire. Quand les autorités parviennent à arrêter les coupables de ce délit, elles s'efforcent de délivrer un verdict dissuasif mais le manque de témoins, mal chronique dans ce genre de procès, gêne considérablement l'instruction. A Montsûrs, Pierre Bleu, tisserand de 43 ans « s'est permis et se permet des discours incendiaires tendant à rallumer la guerre civile des chouans », disant qu'elle allait bientôt recommencer et qu'il serait du nombre. Il menace, en outre, un propriétaire en lui disant qu'il ne survivrait pas à la prochaine chouannerie comme aux précédentes. Les faits, rapportés par le juge de paix du canton ne sont corroborés par aucun témoin et le sieur Bleu est mis en liberté.

Les années de guerre civile pèsent lourd dans les esprits et il est vrai que les paysans, même anciens chouans, n'ont qu'une envie : travailler leurs terres et vivre en paix. Bonaparte leur semble désormais suffisamment solide pour établir cette paix. En 1802, il obtient d'ailleurs 30 154 "oui" sur la question du consulat à vie, au grand étonnement du préfet Harmand, stupéfait d'une telle mobilisation. Il ne faut cependant pas se leurrer sur la subite fidélité des Mayennais à Bonaparte. En 1805, Harmand rapporte que « toutes les lois sont reçues avec soumission et s'exécutent sans opposition. »²³. En clair, le peuple se soumet tant qu'on sait le ménager. La pratique très répandue de "l'omerta" prouve la confiance très limitée de la population, même si, dans ce cas, c'est la prudence qui commande. Certes la paix publique se maintient plutôt bien sous

²² A. D. Mayenne, U5620, *Rapport de la Gendarmerie de Mayenne*, 25 prairial an XI.

²³ A. D. Mayenne, 1M137, *Situation du département en l'an XIII*.

l'Empire, mais les conscriptions de plus en plus importantes dévoilent un malaise encore profond.

b -La paix religieuse et ses enjeux sociaux

Pour instaurer une pacification durable, il faut créer un climat propice à celle-ci. Cela passe par une décrispation religieuse, aussi bien dirigée vers le clergé que vers les fidèles. « Sans leurs prêtres, peu ou point de police, point de mœurs, point de probité dans les campagnes »²⁴ écrit Etienne Liziard, commissaire près le canton de Soulgé.

1 -Détente consulaire

L'arrivée de Bonaparte aux rênes du pouvoir assouplit la position du gouvernement envers la religion. Il abolit notamment les lois d'exception de septembre 1797 sur les prêtres réfractaires, favorisant le retour de nombreux exilés. Nous sommes cependant encore loin de la totale liberté du culte. Par l'arrêté consulaire du 7 nivôse an VIII, tous les ministres du culte doivent promettre fidélité à la Constitution. Dans un premier temps, la grande majorité des prêtres refuse ce nouveau serment, même si elle n'est pas contre son principe. Après avoir tenté de persuader le peuple pendant tant d'années que la soumission jetait dans le schisme, dans l'hérésie, et par conséquent en enfer, il paraît en effet déloyal d'accepter sans sourciller un tel serment. Le clergé doit, de surcroît, éviter de manifester tout signe extérieur de son état. Les ecclésiastiques ne paraissent donc plus en soutanes, et encore moins en habits de chœur. Les processions, les prières des sépultures doivent se faire dans l'enceinte de l'église, et il n'y a point de cloches pour appeler les fidèles au service divin. On s'en tient toujours aux lois de 1795 qui défendaient, à l'extérieur, tout signe, toute annonce d'un culte.

Au fil du temps, le clergé semble cependant de plus en plus tenté par le compromis que lui propose le gouvernement. Harmand n'a-t-il pas affirmé que « la simple promesse de fidélité à la Constitution ne présente qu'un engagement purement civil de respecter le pacte social »²⁵. En effet, à la différence du serment de 1791, celui que l'on prête en 1799 n'est qu'une allégeance au gouvernement. Le préfet se montre d'ailleurs particulièrement indulgent face aux retards des plus réticents. Cette décrispation passe également par la légalisation du retour des prêtres exilés que l'on réclame dans de nombreuses paroisses. Les pétitions s'amoncellent dans les sous-préfectures qui les font suivre au préfet. Le compromis de décembre 1799 permet également de sortir le clergé clandestin de l'ombre. Celui-ci revendique d'ailleurs ostensiblement sa légitimité alors que les émigrés adoptent une position plus consensuelle. De fait, le préfet ne voit pas

²⁴ A. D. Mayenne, 1M136, *Le commissaire de Soulgé au préfet*, 15 germinal an VIII.

²⁵ A. N., F^{1c} III Mayenne 8, *Le préfet au ministre de l'intérieur*, 17 messidor an IX.

d'un mauvais œil le retour des prêtres exilés, jugeant que ce sont les plus timides qui sont partis et les plus belliqueux qui sont restés. Le retour progressif des réfractaires s'accompagne de réouvertures d'églises. C'est le cas à Avesnières, « église en vénération dans le pays »²⁶, qui attire un flux de fidèles voulant "régulariser" leur situation religieuse. Il ne faut cependant pas exagérer ni généraliser cette impatience d'un retour du "bon prêtre". Les rapports des paroissiens avec leur curé sont plus conflictuels que sous l'Ancien Régime, la Révolution ayant insidieusement inculquée quelques vérités sur la "religion des pères". Quand le desservant d'Arquenay refuse de bénir le pain de Charles Talvas, le jugeant impropre à la consommation, ce dernier ne se gêne pas, en plein office, pour lui rappeler d'où il vient : « (...) qu'il était le fils d'un mauvais et paresseux tailleur qui, souvent dans les maisons où il allait travailler ne mangeait que de la soupe réchauffée trois à quatre fois ; que s'il était mort, il n'y aurait pas une grande perte. »²⁷.

La liberté du culte, bien qu'incomplète aux yeux des fidèles, permet d'obtenir des résultats très satisfaisants. Toutefois les prêtres réfractaires ne trouvent pas subitement grâce aux yeux des autorités. Si celles-ci agissent ainsi, c'est uniquement dans leur propre intérêt : légaliser le libre exercice du culte permet d'éviter les assemblées clandestines de naguère. Cela permet également de banaliser un sacerdoce qui a fait figure de martyr durant dix ans. Les curés ont surtout un rôle social ; ils pourvoient aux besoins des plus pauvres et cette charité peut s'avérer bonne à prendre par les temps qui courent. Les autorités peuvent ainsi s'en décharger même si les moyens octroyés aux prêtres ne remplacent pas la dîme d'Ancien Régime. Plus largement, la religion a une fonction primordiale de sociabilité : « Leurs églises sont les seuls points de ralliement entre les habitants qui vivaient comme des sauvages, écrit Harmand. De l'ouverture des églises, on pourrait dater en quelque sorte une civilisation qui se réorganise. »²⁸. Telle est donc la politique double du préfet : combattre l'influence catholique en la tolérant, accepter la solidarité chrétienne lorsqu'elle exerce un service public : soins, bienfaisance ou instruction. C'est lui reconnaître un rôle social sans favoriser pour elle-même sa puissance de cohésion communautaire. Les réactions à cette politique préfectorale sont peu nombreuses, mais portent durement, et montent jusqu'à la capitale. Harmand prend la chose avec philosophie : « Quand on n'épouse aucun parti, quand surtout il faut les réprimer, il faut s'attendre à les avoir tous pour ennemis. »²⁹.

2 -Le concordat

²⁶ Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs pendant la Révolution*, Laval, Geneslay-Portier, 1841, p. 335.

²⁷ A. D. Mayenne, U5507, *Procès-verbal du maire d'Arquenay*, 22 août 1812.

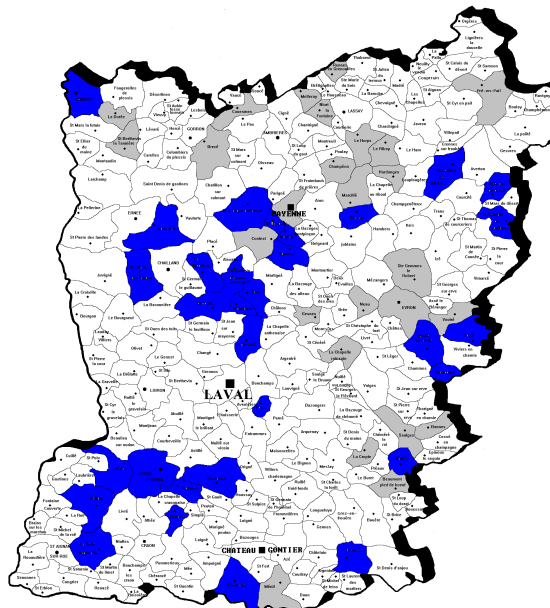
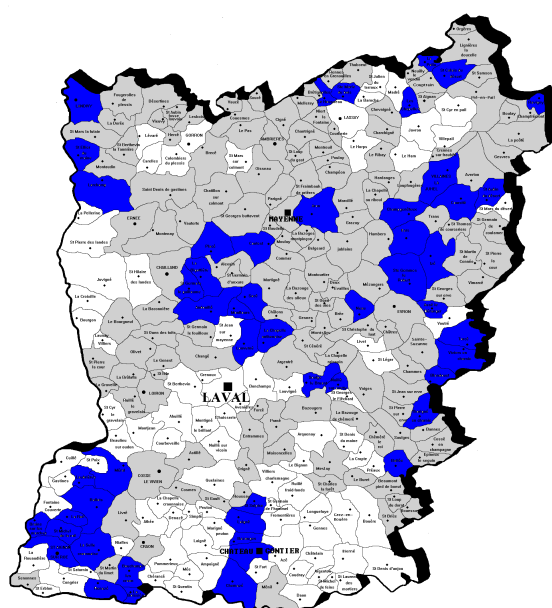
²⁸ A. D. Mayenne, 1M136, *Rapport au conseiller Duchâtel*, pluviôse an IX.

²⁹ *ibid.*

Le concordat est souvent considéré comme une victoire par les deux camps historiographiques. Les "blancs" retiennent que l'Etat a cédé sur un point primordial : la liberté du culte et l'intégration de l'Eglise catholique dans la vision de la société. Les "bleus" pensent que ce "cadeau" permet d'occulter la menace principale : le retour de la monarchie. Signé en juillet 1801, il est promulgué le 8 avril 1802 amendé d'articles organiques que Bonaparte a fait rédiger à l'insu du Pape. Ceux-ci réglementent, notamment, et de manière très stricte, les manifestations extérieures du culte afin d'éviter des rassemblements incontrôlés hors de l'église. La Mayenne repasse désormais sous autorité diocésaine du Mans avec, à sa tête, Monseigneur de Pidoll. Son arrivée à Laval est l'occasion de démontrer au peuple la réconciliation de la République avec l'Eglise. Le préfet n'hésite d'ailleurs pas à voir dans la liesse populaire une adhésion conjointe aux deux institutions. Le mardi 17 août 1802, les cloches des églises de Laval se mettent donc à sonner après près de dix années de silence. Nul doute que le peuple répandu dans les rues, même pro-républicain, les ait écouté avec une certaine émotion.

La difficile cohabitation entre réfractaires et assermentés

La religion, ayant désormais droit de cité, reste cependant bien divisée entre prêtres assermentés et réfractaires. Le concordat apparaît comme une véritable revanche de ces derniers qui n'hésitent d'ailleurs plus à prêter serment sous l'injonction, il est vrai, de Mgr de Pidoll.



- Refus de serment
- Serment avec restriction ou préambule
- Serment constitutionnel

- Paroisses confiées à des curés antérieurement réfractaires
- Paroisses confiées à des curés antérieurement réfractaires et émigrés
- Paroisses confiées à des curés antérieurement constitutionnels

Si l'on affirme que les cures et succursales ne sont affectées qu'au mérite, sans distinction d'opinion, les cartes ci-contre montrent clairement la prééminence des anciens réfractaires. En réalité, quand ils ne sont pas trop vieux ou décédés, ils retrouvent leur ancienne cure. Celles attribuées aux assermentés sont généralement des paroisses où l'on avait prêté serment en 1791. Elles représentaient déjà une minorité à l'époque, cela devient pire après le concordat car près de la moitié passent aux mains des réfractaires. « L'intérêt public » exige que l'on tienne également compte des vœux et de l'esprit de chaque commune : « Une paroisse patriote a besoin d'un prêtre constitutionnel » affirme Dumourier, vicaire général de la Mayenne ; celles plus traditionalistes se verront attribuer un réfractaire car un curé ne « peut faire de bien dans une paroisse que s'il est accepté par la population. »³⁰. Certaines paroisses se trouvent longtemps privées de pasteurs, comme Ballée, jugée trop républicaine, même par les anciens jureurs. Le cas d'Olivet est plus intéressant encore. Paroisse que l'on peut qualifier de réfractaire sous la Révolution, elle ne retient que peu de temps les premiers desservants nommés, pourtant "bons" prêtres avérés. Certains ne viennent même pas ! C'est finalement le nommé Badin, prêtre constitutionnel ordonné par l'évêque Le Coz, à qui échoit la cure d'Olivet, au contentement du maire de la commune qui préfère un prêtre stable, fut-il d'essence révolutionnaire. Dabin reste plusieurs années malgré l'incommodité du presbytère et l'hostilité d'une minorité de paroissiens. En effet, tandis qu'un grand nombre s'accommode de "l'imperfection" du curé, certains cherchent à lui

³⁰ A. D. Mayenne, 1M196, *Lettre du préfet au maire de Lévaré*, 26 prairial an XI.

éloigner des fidèles et vont se confesser dans les communes voisines. Ses confrères ne l'aident guère lui reprochant sa discutable nomination. Dabin s'impose néanmoins de part ses qualités propres, se faisant discret durant les Cent-Jours et obtenant donc la "bénédition" des autorités constituées.

L'intérêt de l'Etat, comme celui de l'Eglise, est que soit mis fin aux divisions, que tout le clergé et par lui, espère t-on, la masse des fidèles, se réunisse sous une seule autorité spirituelle. Le 22 août 1802, dans l'église de la Trinité à Laval, où sont réunis tous les pasteurs, Mgr de Pidoll invite à tourner le dos au passé, à oublier leurs querelles : « Si des divisions, leur dit-il, ont régné pour un temps parmi vous, elles sont éteintes. Réunis tous à votre pasteur, vous ne formerez plus qu'un seul troupeau. »³¹. Il ne donne pourtant pas l'exemple en refusant le poste de vicaire général de la Mayenne à Dorlodot, ex-évêque constitutionnel du département. Finalement, les ex-jureurs et les ex-réfractaires finissent par se tolérer à défaut de s'entendre. En février 1803, presque tous les prêtres occupent leur poste. Certains refusent pourtant encore de quitter leur paroisse et s'opposent au nouveau venu ; d'autres, s'estimant peut-être défavorisés dans le "partage du gâteau", refusent de rejoindre un poste trop maigre à leurs yeux (Olivet par exemple). En cas de cohabitation, le curé ex-réfractaire peut aller jusqu'à pratiquer une espèce d'interdit, ne laissant aucun exercice du culte au vicaire ex-constitutionnel, pas même un enterrement, malgré la volonté exprimée par le défunt.

3 -Les rapports avec l'autorité civile

Cette reconnaissance de la religion catholique et de ses représentants, ne va cependant pas sans provoquer quelques accrocs. Quand Pierre Foucher, maire de l'Huisserie, demande de faire défiler la garde nationale avec ses armes lors de la procession du Sacré-Cœur, le préfet conditionne son autorisation à celle du desservant mais les rapports ne sont pas toujours aussi courtois. A Courcité, en 1808, le maire et le curé de la commune se transforment en véritables chefs de parti: « Il semble que les temps de 1799 soient revenus, pour tourmenter et agiter les pauvres habitants de ce petit bourg, relate le maire de Villaines-la-Juhel. Les femmes sont continuellement en dispute ; les hommes se mesurent et se craignent ; les dénonciations pleuvent ; les faux témoins trouvent des acheteurs. ». Un jour, un tisserand reçoit trois livres pour déposer contre le curé « un fait de pure invention. ». Le dimanche 21 juillet, un échange d'injures se déroule dans l'église entre le maire et le prêtre : « L'écharpe et l'étole ont soutenu une lutte scandaleuse, les habitants se sont partagés et provoqués, l'office n'a pu être continué, et il s'en est peu fallu que l'église ne soit devenue un champ de bataille, car aussi, les femmes s'en sont mêlées. »³².

³¹ Cité par S. Bigouret, op. cit., p. 7.

³² A. D. Mayenne, 1M234, *Maire de Villaines-la-Juhel au sous-préfet de Mayenne*, 28 août 1808.

L'autorisation de quelques processions est aussi sujette à scandale. Celle du 15 août 1806 connaît quelques problèmes à Saint-Sulpice où le maire déplore que les deux camps n'aient rien fait pour s'éviter : « Il y a eu un mépris formé et affecté tant par les autorités civiles que religieuses. ». La procession passe en effet (volontairement ?) devant chez le nommé Michel Legeais, cabaretier connu pour ses idées antireligieuses. « Il y avait devant sa maison des tables dressées, raconte le maire, sur lesquelles étaient des bouteilles de cidre ou de vin, des verres et des particuliers y buvaient. Un des particuliers est resté debout à la table, sur le passage, sans se découvrir la tête, pendant que la croix, le clergé et la procession passaient devant, tout près de lui. Lui ayant demandé moi-même pourquoi ce mépris affecté de sa part, et cette posture si peu civile et si peu respectueuse, il m'a répondu, d'un ton très brusque et insolent, qu'il n'était pas obligé de donner aucune marque de respect à cette cérémonie, et à cet exercice, qu'il avait le droit d'être, et de se tenir, à cette place où il était et d'y rester le temps que bon lui semblerait. »³³.

Ces quelques exemples témoignent de "l'esprit de parti" qui semble persister dans certaines communes. Le retour triomphateur du curé réfractaire et sa volonté d'imposer son influence a dû en rebuter plus d'un. Certains ne peuvent tolérer que l'on régisse les règles de la vie de la même façon que les prêtres d'Ancien Régime. En règle générale pourtant, le curé et le maire vivent en harmonie au sein de la commune qu'ils dirigent, chacun se limitant à ses prérogatives, spirituelles ou temporelles.

Dans un premier temps, l'Empire parvient indiscutablement à s'attirer la sympathie, ou tout du moins la neutralité bienveillante de la grande majorité de la population. Il existe encore bien çà et là quelques noyaux d'irréductibles composés d'ex-chouans et de royalistes mais la première impression est celle d'une pacification réussie. Deux éléments viendront cependant enrayer cette "belle mécanique" : le premier est religieux, le second est militaire. Le concordat avait tissé des liens étroits entre les personnels civil et clérical mais ils se distendent sensiblement en janvier 1808. A cette date, en effet, les troupes françaises entrent à Rome, expulsent les cardinaux et confinent le pape dans son palais du Quirinal. Napoléon est alors excommunié et une partie des prêtres commence à épouser la cause monarchique, que l'on s'était pourtant habitué à considérer comme une chimère. La réquisition militaire, de plus en plus dense durant l'Empire finit par user la patience du petit peuple. La masse silencieuse commence en effet à gronder, lasse de tant de sacrifices, lasse d'envoyer toute sa jeunesse à la guerre. Le département de la Mayenne, comme tous ceux de l'Ouest, est pourtant mieux loti que les autres : le nombre de conscrits y est moins important, la limite d'âge est fixée entre 19 et 23 ans, les hommes mariés restent à la maison et, parfois, on attend que les récoltes soient terminées pour fixer la date du départ. Ces mesures, bien acceptées dans un premier temps, ne

³³ A. D. Mayenne, U5393, *Lettre du maire de Saint-Sulpice au substitut du tribunal de Mayenne*, 16 août 1806.

suffisent plus à "faire passer la pilule". Ce n'est pas tant le nombre d'hommes en partance pour la guerre que la succession des levées qui est en cause. Les espoirs de paix et de prospérité s'estompent peu à peu et une sourde opposition commence à s'affirmer. En 1814, le pays vit dans un climat de mobilisation générale et, malgré les tentatives d'apaisement du gouvernement, les troubles liés aux conscrits réfractaires prennent rapidement une ampleur inquiétante. Au printemps, la grandeur de la France, si pompeusement célébrée, n'est désormais plus qu'un souvenir. Le peuple, désabusé, n'en vient plus qu'à espérer le rétablissement des Bourbons, gage d'une paix solide et durable. Ce retournement s'explique par l'urgence de la situation. Il n'a, en aucun cas, favorisé la déchéance de Napoléon (le 2 avril 1814). Les populations des campagnes conservent d'ailleurs une grande méfiance vis à vis des "gentilshommes" qui sont désormais appelés à gouverner. Celle-ci sera véritablement palpable dans les premières années de la Restauration.

Jean-Noël Azé, docteur en histoire